

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commune de

ANTIBES

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Déclassement de l'assiette foncière du parc de
stationnement LACAN2.**

Du mercredi 29 mars 2017 au jeudi 13 avril 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES

Je soussignée Anne PAUL, Commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Maire de la ville Antibes par l'arrêté du 3 mars 2017, au terme de l'enquête publique de déclassement de la voirie communale des parcelles cadastrées BO 48-269-271-272 sises rue Lacan et rue Fontvieille, assiette du parc de stationnement LACAN 2, compte tenu d'une part des renseignements recueillis et d'autre part des observations exprimées par les différents intervenants,

Relève :

- que cette enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'affichage, son maintien et la publicité dans la presse et sur le site internet de la commune,
- que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations, y compris par voie électronique, et que la publicité a même été renforcée par un article dans le journal local,
- que la matérialisation de la fermeture du parking est bien visible avec l'avis d'enquête placardé dessus, et donc que la publicité a bien été complète,
- que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur,

Considérant, sur le fond :

- qu'aucune opposition n'a été formulée,
- que le déclassement de ces parcelles est indispensable à leur cession future à l'aménageur de la ZAC Marena Lacan,

- que le projet de ZAC a été acté par le conseil municipal et que le dossier est bien avancé puisque l'aménageur est maintenant désigné, donc que ce déclassement n'est pas prématuré,
- que la perte de ce parking est compensée par les places actuellement disponibles dans les autres parkings de la ville,
- et surtout que ce lieu mérite mieux que de servir de parking,

Je donne donc **un avis favorable** au déclassement de la voirie communale des parcelles cadastrées BO 48-269-271-272 sises rue Lacan et rue Fontvieille, assiette du parc de stationnement LACAN 2, afin que le statut juridique de ces voies permette leur cession à un aménageur et la future réalisation de la première phase de la ZAC MERANDA LACAN, en recommandant néanmoins qu'un tarif type « une heure gratuite » puisse être appliqué dans les parkings souterrains comme à l'extérieur.

Fait à Cagnes sur mer, le 25 avril 2017



Le commissaire-enquêteur

Anne PAUL